

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le **18 juillet 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DPVI 56** Subvention de fonctionnement (11.500 euros) au titre de l'Intégration à cinq associations (Association de Solidarité et d'Information pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires, ASIAD - Carrefour 14, Parabole, Femmes de la Terre et Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon).

**Mme Pascale BOISTARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à cinq associations ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association de Solidarité et d'Information pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires (ASIAD) - 21 ter, rue Voltaire (11e), pour les projets « accès aux droits - citoyenneté - participation des étrangers non communautaires » (X04241/2011\_00667).

Article 2°: Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Carrefour 14 - 96, rue Didot (14e), pour son projet « accès aux droits – citoyenneté – participation des étrangers non communautaires » (D04809/2011\_02893).

Article 3 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Parabole - 6, villa des Lilas/Pépinière Mathis (19e), pour son action d'aide à l'insertion durable sociale culturelle et professionnelle en direction des ressortissants des pays d'Europe Centrale et de l'Est (X08639/2011\_01634).

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Femmes de la Terre - 2, rue de la Solidarité (19e) pour une permanence juridique et sociale (D04455/2011\_01290).

Article 5 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon - 18, rue de la Croix Saint Simon (20e) pour son projet « Droits et institutions » (E00193/2011\_01754).

Article 6 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 11.500 euros, sont imputées au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'Intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.